Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB5-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 9
Votants 9

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 20 février à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 12/02/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., BOURDONNAIS J., DURAND A., DE LA CUEVA V.-H., LANGLOIS S., DELAMOTTE M., BROUCKAERT F., LOYEN-MACE A.
ABSENT EXCUSE : CARO P.
SECRETAIRE : LOYEN-MACE A.

20260220-DELIB5 : ADHESION SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget communal ;
Vu le projet de convention ;

Monsieur le Maire expose que l'adhésion à la centrale de référencement SCA (Service Commun d'Achats) de Lamballe permet de bénéficier de la mise à disposition d'une liste de fournisseurs référencés, ainsi que d'une prestation d'intermédiaire entre les adhérents et des fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

Cette adhésion permet à la Commune d'avoir accès à des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

De plus, le SCA peut mettre en œuvre, pour le compte de la Commune, la passation et l'exécution de marchés de fournitures et de services pour ses besoins en termes de denrées alimentaires, non alimentaires et services divers.
Dans ce cadre le SCA assure, par le biais d'une convention de mandat, les prestations relatives à la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services (rédaction de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres des fournisseurs…).
Il assiste la collectivité pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseille dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substitue à la Commune pour la signature du ou des marché(s).

En contrepartie, la Commune s'engage à verser annuellement au SCA des frais d'offre de service à la centrale à hauteur de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs. Le montant de cotisation et des frais d'offres de service sont votés annuellement à l'Assemblée Générale, ils peuvent donc être amenés à être révisés.

De plus, le Mandant (la Commune) accepte que le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la collectivité à l'issue de la procédure de passation versent au Mandataire 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par ses commandes au SCA.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260220-20260220_DELIB5-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ APPROUVE les termes de la convention de mandat avec le SCA (Service Commun d'Achats), pour la passation de marchés publics de fournitures et de services, ci-annexée, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 15 mars 2026.

➢ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services présentée en annexe et tout document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

